

N° 38/2021 – ATTRIBUTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022– BOURSES SCOLAIRES

Vote : A l'unanimité

Vu le Budget 2022 du CCAS,

Vu les différentes actions menées depuis plusieurs années visant à aider les familles modestes résidant sur la commune dans l'éducation et la scolarité de leurs enfants en complément des bourses déjà octroyées par différentes institutions,

Considérant l'intérêt social de reconduire cette action de politique familiale,

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'accorder aux familles résidant sur la commune, à raison d'une demande par année scolaire et sur présentation de justificatifs, une bourse communale par élève Haillanais boursier de l'Etat ou du Département qui fréquente un collège, un lycée ou un établissement d'enseignement supérieur ainsi qu'il suit :

* **85 €** pour un enfant boursier au collège

* **135 €** pour un enfant boursier au lycée

* **270 €** pour un enfant boursier de l'enseignement supérieur

Les pièces justificatives qui devront être présentées par les familles pour appuyer une demande sont les suivantes :

- Livret de famille et pièce d'identité pour un enfant majeur
- Attestation d'attribution définitive d'une bourse scolaire (année scolaire en cours)
- Certificat de scolarité
- Justificatif de domicile

Un relevé d'identité bancaire, postal ou autre, complétera le dossier.

De régler la somme due aux familles bénéficiaires,

D'imputer la dépense au Budget du Centre Communal d'Action Sociale (Article 6568-5220).

Pour copie Certifiée Conforme
Le Haillan, le 16 décembre 2021
Le Maire
Présidente du C.C.A.S.

Andréa KISS